

Pourquoi se marier à l'Église?

- Pour vivre le message et les valeurs de l'Évangile.
- Pour professer publiquement non seulement son amour, mais aussi sa foi et son espérance.
- Pour que Dieu soit présent à l'amour du couple et qu'Il le soutienne pour vivre fidèlement sa vocation.
- Pour être signe de façon privilégiée de l'Amour de Dieu.

Quelles sont les principales étapes à suivre pour se marier?

- Préparation au mariage

Dans quel lieu est célébré le mariage catholique?

Le mariage se célèbre seulement dans une église paroissiale. Les prêtres, les diacres ou les personnes mandatées par l'évêque ne sont pas autorisés à célébrer des mariages dans d'autres lieux.

Quand célèbre-t-on les mariages?

Généralement, il n'y a pas de mariage les dimanches. Il n'y en a jamais les jours fériés : Vendredi saint, Samedi saint, Pâques, Noël, Jour de l'An.

Qui peut se marier à l'Église catholique?

- Un couple déjà marié civilement (à la condition qu'aucun des conjoints n'ait été marié dans l'Église catholique) peut recevoir le sacrement de mariage.
- Même si un des conjoints n'est pas de religion catholique, l'Église accepte de célébrer le mariage. Le conjoint non catholique s'engage à respecter l'autre dans la pratique de sa foi et à lui permettre d'éduquer ses enfants chrétiennement.
- Une personne catholique qui a été marié civilement ou dans une autre religion non catholique pourrait, après avoir obtenu un divorce et un décret de liberté, se marier dans l'Église catholique.
- Une personne s'étant mariée dans l'Église catholique et ayant obtenu une reconnaissance de nullité. Moyennement certaines conditions elle pourra recevoir le sacrement de mariage. Plus d'infos.

***Notes sur la déclaration en nullité de mariage:**

Reconnaître la nullité d'un mariage signifie, qu'après une étude sérieuse, le Tribunal ecclésiastique déclare que le sacrement apparemment reçu et donné, n'a pas été contracté valablement parce qu'il y manquait une des conditions.

Je ne suis pas confirmé est-ce que je peux me marier à l'Église?

La confirmation est un sacrement de l'initiation chrétienne nécessaire à la pleine signification du sacrement de mariage. Cette initiation devrait normalement être complétée avant le mariage. Il arrive que parfois la confirmation est reportée après

le mariage afin de permettre une préparation adéquate. Pour plus de renseignements sur le catéchuménat.

Je ne suis pas baptisé est-ce que je peux me marier à l'Église?

Si le mariage est prévu avant le baptême, une dispense de disparité de culte est accordée. Également la personne non baptisée se doit d'accepter que la personne catholique puisse pratiquer sa foi et initie et éduque chrétiennement les enfants. Le mariage devient sacramentel au moment même du baptême. Cependant, le mariage est valide et indissoluble. Pour plus de renseignements sur le catéchuménat.

Qui peut-être témoin à un mariage?

Hommes ou femmes catholiques ou non, majeurs ou mineurs pourvu que ces témoins aient l'usage de la raison, donc qu'ils soient conscients qu'un mariage se contracte. Ils doivent être présents et doivent pouvoir témoigner et signer sur un seul et même acte. Au Québec, sur le plan civil, il faut être âgé de 16 ans ou plus pour être témoin à un mariage.

Pour d'autres informations :

Responsable diocésaine : Ginette Dagenais

Tél. : 450 679-1100 poste 261

Courriel : ginette.dagenais@dsjl.org

Secrétaire : France Lamontagne, poste 272

Courriel : france.lamontagne@dsjl.org